



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
A L'EGLISE NOTRE DAME
LE DIMANCHE 12 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0851*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des parkings en épi du côté du parvis de l'église Notre Dame, le dimanche 12 juillet 2009 de 19h00 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 12 juillet 2009 de 22h00 à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- rue du Château d'Eau dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et l'avenue des Congrès, dans les deux sens de circulation,

- avenue des Congrès dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et la rue Notre Dame (suivant plan joint).

*ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de délimiter la zone de pas de tir.
Cette zone sera interdite au public.*

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT